



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-006

Nature de l'acte :
5.1 - Élection exécutif

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **06/02/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **31/01/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, MATTANA Alain à AMSALEM Ronan, DE VIRY François à BONHOMME Samuel, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à MERLOT Cédric

Absent(s) : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, DELAÏTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : MERLOT Cédric

06 – ADJOINTS

Modification du nombre d'adjoints et du rang des adjoints existants

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la démission de Monsieur DE VIRY François, de son poste de 2^{ème} adjoint du conseil municipal, par courrier en date du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il a accusé réception de cette démission en date du 14 décembre 2023 et que Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois l'a acceptée en date du 18 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit décider de pourvoir le poste, ainsi devenu vacant ou décider de diminuer le nombre d'adjoints de la commune.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints de la commune soit modifié et passe de 8 à 7. Les adjoints existants, du 3^{ème} adjoint au 8^{ème} adjoint, verront par conséquent leur rang modifié, du 2^{ème} adjoint au 7^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-14 ;

Vu les délibérations n° DEL 2020-029 et DEL 2020-030 du 26 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de modifier le nombre d'adjoints de la commune de Viry et de le fixer à 7.

Article 2 :

Prend acte du nouveau rang des adjoints existants :

1^{er} adjoint : Mme DUPONT Lorelei

2^{ème} adjoint : Mme SECRET Michèle

3^{ème} adjoint : M. BARBIER Claude

4^{ème} adjoint : Mme JACQUET Ludivine

5^{ème} adjoint : M. AMSALEM Ronan

6^{ème} adjoint : Mme RODRIGUEZ Sandrine

7^{ème} adjoint : M. BONHOMME Samuel

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

5.1 - Élection exécutif

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».